



Délibération n°71/CT/2023 du 19/06/2023 actant le principe du déplacement d'une délégation de la commune de Tumaraa au festival Taputapuātea -triangle polynésien « Te Ana Iva Pu Fee Tere Moana »

NOTE DE PRESENTATION

Pour sa 9ème édition, le festival Taputapuātea -triangle polynésien « Te Ana Iva Pu Fee Tere Moana », s'est tenu en 2019 sur l'île de Raiatea. Les différentes délégations principalement issues des pays, territoires, et îles du triangle polynésien, ont alors pu échanger sur quatre thèmes : retracer l'histoire des migrations polynésiennes à travers des cérémonies et autres coutumes ancestrales, se réapproprier et réapprendre leur histoire (partage de connaissance culturelles, culinaires, artisanales linguistiques et historiques), favoriser et renforcer la transmission des valeurs polynésiennes que sont : l'accueil, le respect d'autrui, le respect de la nature et de tous les éléments qui nous entourent et enfin de renforcer et réaffirmer les liens qui les rattachent à Taputapuātea, berceau de la civilisation mā'ohi

A l'issue de cette 9ème édition rendez-vous était donné à tous les festivaliers en 2021 pour la tenue de la 10ème édition sur l'île de Rapa Nui. Cet évènement n'a malheureusement pas pu se tenir en 2021 du fait de la dégradation des conditions sanitaires engendrée par la COVID-19.

Après plus de 4 ans d'absence, le festival Taputapuātea -triangle polynésien « Te Ana Iva Pu Fee Tere Moana » est de nouveau programmé et se tiendra sur l'île de Rapa Nui du 17 au 23 décembre prochain.

Ce sera ainsi l'occasion de partager avec nos frères et sœurs du triangle polynésien nos différents savoir-faire dans le domaine gastronomiques, artistiques et des traditions ancestrales. Cet évènement donnera de la visibilité à nos différentes culture et traditions et rappellera à nos générations futures l'importance de les conserver. Ce sera également le moment d'échanger sur les problématiques sociales et environnementales (souveraineté alimentaire, optimisation des ressources etc.) que nos territoires insulaires rencontrent.

Raiatea anciennement Hawaiki considéré comme le centre du triangle polynésien et ayant une place centrale dans l'histoire des polynésiens, il est proposé qu'une délégation de la commune de Tumaraa participe à cette édition du festival Taputapuātea -triangle polynésien « Te Ana Iva Pu Fee Tere Moana » qui se déroulera sur l'île de Rapa Nui du 17 au 23 décembre prochain.

Tel est le projet de délibération qui vous est soumis.

RF
HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 20/06/2023
987-200015097-20230619-DEL_2023_71-DE

**Délibération n°71/CT/2023 du 19/06/2023 actant le principe du déplacement d'une délégation de la commune de Tumaraa au festival Taputapuātea -triangle polynésien « Te Ana Iva Pu Fee Tere Moana »**

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU** l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU** l'invitation officielle de monsieur le maire de l'île de Pâques en date du 30 mars 2023 ;

Considérant la tenue du festival Taputapuātea -triangle polynésien « Te Ana Iva Pu Fee Tere Moana » du 17 au 23 décembre 2023 sur l'île de Rapa Nui ;

Considérant l'intérêt de préserver et promouvoir aux jeunes générations la culture et les traditions polynésiennes ;

Considérant la place centrale que Raiatea tient dans le triangle polynésien ;

Où l'exposé du maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 19 juin 2023

ADOPTE

Article 1 : Le conseil municipal acte le principe du déplacement d'une délégation de la commune de Tumaraa composée de 30 personnes au « Festival Taputapuātea » qui se déroulera sur l'île de Rapa Nui du 17 au 23 décembre 2023.

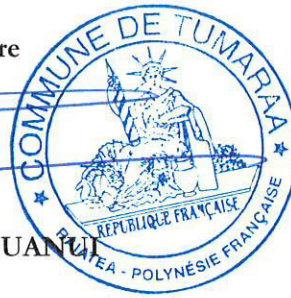
Article 2 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès des services de la commune de Tumaraa. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux (2) mois vaut décision de rejet. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RF
HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 20/06/2023
987-200015097-20230619-DEL_2023_71-DE

Article 4 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le maire

M. Cyril TETUANUI



Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le maire de la commune de Tumaraa certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

RF HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/06/2023 987-200015097-20230619-DEL_2023_71-DE

Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date de la séance	Date de publication sur le site Internet (1)	Date de transmission à la subdivision administrative des îles Sous-le-Vent	Date du rendu exécutoire
09/06/2023	09/06/2023	19/06/2023	19/06/2023	19/06/2023	19/06/2023

Le 19 juin 2023 à 7 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Tevaitoa en séance publique sous la présidence de monsieur Cyril Tetuanui, maire de la commune de Tumarāa.

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. M Séraphin TEHEIURA a été désignée pour remplir cette fonction.

Le quorum ayant été atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers		Nom - Prénom	Présent	Absent	Procuration donnée à
En exercice	27	TETUANUI Cyril	X		
Présents	23	COLOMES Moemoea	X		
Absents	04	TERAIHAROA Pierre	X		
Procurations	01	TAEAE Micheline	X		
Pour	24	TEHEIURA Séraphin	X		
Contre	00	OLDHAM Constance	X		
Délibération N°71/CT/2023 <i>actant le principe du déplacement d'une délégation de la commune de Tumarāa au festival Taputapuātea - triangle polynésien « Te Ana Iva Pu Fee Tere Moana »</i>		TEHAAI Christian	X		
		TARATI Tina	X		
		PEU Yvette	X		
		AMIOT Serge	X		
		TEHUIOTOA Noëla	X		
		DEHORS Raimana		X	
		DAVIDA Hinarava	X		
		SHAN Gabriel	X		
		TAUTOO Philomène	X		
		MAI Alfred	X		
		GUILLOUX Pitate	X		
		EBERA Léontine	X		
		TAURAA Come	X		
		HOLMAN Gérard	X		
		RAAPOTO Rodrigue	X		
		GOLTZ Gérard	X		
		TEFAATAU Teddy		X	ATTU Gaëtan
		ATTU Gaëtan	X		
		DRUART Jacqueline		X	
		HOPARA Rino	X		
		LIKAOU Johan		X	

(1) www.commune-tumarāa.pf

Le maire

M. Cyril TETUANUI

Le secrétaire de séance

M. Séraphin TEHEIURA

RF HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 11/07/2023 987-200015097-20230619-DEL_2023_71_EXT-DE